



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-049

**OBJET : Point 7. 2 : Fixation des durées d'amortissement du budget annexe « HOUDAN STATIONNEMENT FERME ».**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 28 juin 2023** **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

**Date de publication : 28 juin 2023**

**Nbre de conseillers en exercice : 23**

**Étaient absents et excusés :**

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART.  
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.  
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL.  
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER.  
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER.  
Mr Hugo PASQUIER.  
Mme Martine MANSAT.  
Mme Delphine COSSE.

**Nbre de votants :**

15 présents prenant part au vote  
+ 5 pouvoirs : 20 votants

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Isabelle LEBRUN.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-2 -27°,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

**Vu** la mise en place du stationnement payant sur la commune et la gestion du stationnement fermé,

**Vu** la délibération 2023-DEL-048 créant le budget annexe « HOUDAN STATIONNEMENT FERME »

**Considérant** qu'il convient d'amortir les biens entrant dans l'actif de ce budget annexe nouvellement créé, et d'en fixer des durées par catégorie de biens,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 20 voix « POUR »*

**Article 1** : Fixe à compter du 1<sup>re</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles comme ci-dessous :

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustives)	Durées d'amortissements	Articles budgétaires
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Autres Constructions	Parc de Stationnement fermés	40 ans	2138
Autres installations techniques	Systèmes de fermeture , matériels divers	10 ans	2158

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,  
Isabelle LEBRUN



A HOUDAN, le 5 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

